

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LAROCHETTE

Séance du conseil communal du 22 décembre 2008

Date de l'annonce publique de la séance : 15 décembre 2008

Date de la convocation des conseillers : 15 décembre 2008

Présents : Mmes et MM. Pierre WIES, bourgmestre, Georges GINTER, Paul WEILER, échevins, Karin GRATIA, Claudine KETTEL, Patric GLODT, José DOS SANTOS MENDES, Pascal CLEMEN conseillers, Christiane HAMUS-HERMES, secrétaire.

Excusé : M.Claude KIRPACH ,conseiller.

3.

Objet: Nouvelle fixation des tarifs pour l'enlèvement et la destruction des déchets ménagers (poubelles grises), l'enlèvement des déchets encombrants et la fourniture, l'enlèvement et le compactage des sacs en plastique.

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 10 janvier 2005, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 14 février 2005, No 4.0042, par laquelle le conseil communal avait fixé les taxes annuelles à percevoir sur l'enlèvement des ordures ménagères, l'enlèvement des déchets encombrants respectivement la fourniture, l'enlèvement et le compactage des sacs en plastique comme suit :

- poubelle à 80 litres :	169,88 euros/an
- poubelle à 120 litres :	219,38 euros/an
- poubelle à 240 litres :	370,13 euros/an
- déchets encombrants :	39,40 euros/1m3
- sacs en plastique :	3,40 euros/pièce

Vu que par courrier du 13 novembre 2008 le SIDEC informe les autorités communales qu'afin de faire face à la croissance de certaines positions du chapitre des dépenses ordinaires ainsi qu'à la hausse généralisée du prix des fournitures et services, les tarifs pour l'enlèvement des poubelles et pour la remise des déchets connaîtront une augmentation à partir du 1^{er} janvier 2009 de 5% par rapport à l'exercice précédent ;

Considérant par conséquent que les tarifs applicables pour la vidange des poubelles grises se présenteront comme suit à partir du 1^{er} janvier 2009 (tarifs Sidec) :

- poubelle à 80 litres :	178,37 euros/an
- poubelle à 120 litres :	230,35 euros/an
- poubelle à 240 litres :	388,64 euros/an
- enlèvement des déchets encombrants	41,37 euros/m3
- fourniture enlèvement et compactage sacs en plastique	3,57 euros/pièce

Attendu qu'en cas d'une hausse des taxes communales, la recette globale revenant à la commune pour la vidange des poubelles grises renseignera une hausse de 5%, -augmentera donc de 147.000 à 154.350 €, donc à une recette supplémentaire de 7.350 chiffrera comme suit, les recettes pour l'enlèvement des déchets encombrants et la mise à disposition des sacs étant de moindre envergure :

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Le collège échevinal entendu en ses explications et après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

de fixer la taxe annuelle à percevoir pour l'enlèvement et le compactage, respectivement pour la location des poubelles comme suit :

- | | |
|---------------------------|-----------------|
| -- poubelle à 80 litres : | 178,37 euros/an |
| - poubelle à 120 litres : | 230,35 euros/an |
| - poubelle à 240 litres : | 388,64 euros/an |

de fixer le tarif pour l'enlèvement sur commande des matières encombrantes à 41,37 euros par m³

de laisser inchangé le tarif pour la fourniture, l'enlèvement et le compactage des sacs en plastique, c'est-à-dire à 3,40 euros par pièce

de laisser inchangé la décision de revendre les poubelles neuves au prix coûtant et les poubelles usagées à la moitié du prix coûtant d'une poubelle neuve.

La délibération du 10 janvier 2005 est de ce fait annulée et abrogée.

La présente délibération est transmise par l'intermédiaire de Monsieur le Commissaire de district à Luxembourg à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour extrait conforme, le 14 janvier 2009	
le bourgmestre	la secrétaire
s.WIES	s.HAMUS-HERMES

Approuvé par le Ministre de l'Intérieur en date du 2 février 2009 Réf:4.0042(32651)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné certifie que le présent règlement a été dûment publié à la date du 12 février 2009.

Larochette, le 23 février 2009	
le bourgmestre	la secrétaire
s.WIES	s.HAMUS-HERMES